

# Instruction du 6 novembre 2017

Gestion des informations sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance

Bilan des inspections « sûreté » et retour d'expérience

---

DRIEE Ile-de-France

SPRN

SPI Vallée de Seine

2 octobre 2018

[patrick.poiret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.poiret@developpement-durable.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# Plan de l'intervention

- Rappel des faits d'actes de malveillance
- Plan d'actions du gouvernement
  - Outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation
  - Aménagement des modalités de diffusion de l'information au public
- Instruction du 6 novembre 2017
- Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience



# Rappel des faits d'actes de malveillance

## Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

**Air Products**  
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

Berre-l'Étang  
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** – Donner des outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation à la sûreté en milieu industriel
- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

# Action 1 – Outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation

- **Guide INERIS d'auto-évaluation de la vulnérabilité des sites industriels chimiques face aux actes de malveillance et de terrorisme**



GUIDE  
d'analyse de la vulnérabilité  
des sites industriels chimiques  
face aux menaces de malveillance  
et de terrorisme

INERIS

S G D S N

EPS

HFDS

Existence de déclinaisons par secteurs d'activités, élaborées par les fédérations professionnelles

# Action 1 – Outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation

- **Suite à la démarche d'autodiagnostic** établie sur la base du guide de l'INERIS avec le soutien des fédérations professionnelles

→ **Mise en place de mesures de prévention / protection contre les actes de malveillance sur les volets**

- Organisationnels  
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
- Humains  
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
- Matériels  
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, hermes, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

# Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **2<sup>ème</sup> semestre 2015**
  - Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
  - Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
  - Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation
- **2016 et 2017**
  - Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
  - Contrôles ciblés sur :
    - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
    - établissements nouvellement Seveso suite à Seveso 3

# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

**Instruction du 6 novembre 2017** compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**



# Champ d'application de l'instruction du 6 novembre 2017

Établissements visés :

- Sites Seveso seuil bas et Seveso seuil haut
- Sites non Seveso dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance : à évaluer au cas par cas
- Installations relevant du ministère des Armées



# Objectifs de l'instruction du 6 novembre 2017

## Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

### 3 types d'informations :

- les informations **peu sensibles** ou non confidentielles qui sont utiles pour l'information du public et qui doivent être diffusées largement  
**annexe I de l'instruction**
- les informations **sensibles** qui sont non communicables mais qui peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées  
**annexe II-A de l'instruction**
- les informations **très sensibles** qui sont non communicables et non consultables  
**annexe II-B de l'instruction**



# Objectifs de l'instruction du 6 novembre 2017

- La hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté a été établie au terme d'un travail de concertation au niveau national
- Présentée au CSPRT



# Annexe I de l'instruction du 6 novembre 2017

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénarios d'accidents majeurs
- Description générale des mesures de maîtrise des risques (MMR)



# Annexe IIA de l'instruction du 6 novembre 2017

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise des scénarios d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique des mesures de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours



# Annexe IIB de l'instruction du 6 novembre 2017

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> **Informations non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toute information confidentielle en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)



# Traitement des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

- les informations peu sensibles utiles pour l'information du public doivent être diffusées largement, par exemple par une mise en ligne sur internet
- les informations sensibles non communicables
  - peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées au public justifiant un intérêt
  - sont transmises aux membres des CODERST et des CDNPS (obligation de discrétion imposées dans les règles de fonctionnement de ces instances)
- les informations très sensibles ne sont ni communicables ni consultables : seule l'administration y a accès



# Traitement des documents

## Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



# Traitement des documents

## Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

## Documents pouvant contenir des informations **sensibles** à **très sensibles** vis-à-vis de la sûreté :

Les documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

## Documents partiellement consultables / communicables sous conditions



# Modalités de consultation des documents sensibles prévues par l'instruction

- Concerne seulement le public justifiant un intérêt
- Seules sont **consultables les informations sensibles** (Annexe II-A de l'instruction)
- Les informations **très sensibles ne sont pas consultables** (annexe II-B de l'instruction)
- Modalités de consultation des documents sensibles :
  - Sur demande adressée au Préfet
  - Consultation en préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
  - Pas de photocopie, pas de photographie



# Modalités de consultation des documents sensibles prévues par l'instruction

Le public justifiant un intérêt concerne notamment :

- Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
- Les membres des instances locales,
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
- Les commissaires enquêteurs,
- Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
- Les membres des instances représentatives du personnel.



# Focus sur les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

## informations sensibles :

Tous les documents mis à la disposition des membres de ces comités, comme les présentations et les comptes rendus seront rédigés afin de ne pas contenir de données sensibles.

Par contre des informations sensibles pourront si nécessaire être évoquées oralement lors des réunions.

## informations très sensibles :

Ne doivent pas être abordées lors des instances locales d'échanges



# Mise en œuvre de l'instruction du 6 novembre 2017

## En résumé

- Il est important, dès la conception de tout document, de faire la distinction entre ceux qui comportent obligatoirement des données sensibles et ceux qui doivent être élaborés dès le départ sans données sensibles
- La classification d'informations sensibles et très sensibles est de la responsabilité de l'auteur du document
- Les informations sensibles et très sensibles sont intégrées dans des annexes spécifiques qui devront être visiblement intitulées comme des annexes non communicables au public :

les informations relevant de l'annexe II-A de l'instruction seront intégrées dans une annexe ayant pour titre : « **Annexe Informations sensibles - Non communicable au public** »

les informations relevant de l'annexe II-B de l'instruction seront intégrées dans une autre annexe ayant pour titre : « **Annexe Informations très sensibles - Non communicable au public** ».



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

- **2<sup>ème</sup> semestre 2015**

85 contrôles « sécurité/sûreté » menés par l'inspection de l'environnement

D'autres contrôles effectués par la préfecture de zone

- **2016 et 2017**

21 établissements inspectés en 2016

6 établissements inspectés en 2017

2 mises en demeure

Résorption de l'ensemble des non-conformités relevées en 2017.



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Les principales préconisations issues des diagnostics de 2015 (1/2) :

Renforcement en priorité de la protection contre les intrusions par le renforcement des clôtures et la suppression des facilitateurs d'escalade, l'entretien des abords

Mise en place ou renforcement de systèmes de vidéoprotection sur la périmétrie du site et sur les zones et les stockages sensibles

Renforcement des contrôles d'accès avec amélioration de la gestion des badges, clefs et codes



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Les principales préconisations issues des diagnostics de 2015 (2/2) :

Renforcement du gardiennage en période nocturne,

Renforcement de l'éclairage de nuit

Amélioration de la sécurité du/des gardien(s)

Réalisation d'exercices sûreté permettant de tester les dispositifs et d'améliorer l'appropriation par les personnels des mesures de protection contre la malveillance

Sensibilisation et formation du personnel

Renforcement de la consigne d'alerte



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Des mesures simples et efficaces

Les clôtures et accès :

- Retardent une intrusion par leur fonction
- Donnent une bonne idée de la sécurité du site par leur état
- Peuvent dissuader une intrusion qui se détournera sur une autre « cible » plus « facile »
- Améliorer en priorité l'efficacité des clôtures et des portails, faire entretenir les végétaux et les abords, montrer le sérieux du site

# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Des mesures simples et efficaces

Importance de la gestion des accès (codes, clefs, badges) surtout pour le personnel intérimaire et sous-traitant

- S'assurer de la restitution des clefs/badges en fin de mission
- Changer régulièrement les codes
- Programmation à l'avance des badges des CDD et intérimaires pour leur permettre l'accès au site uniquement pendant la période du contrat et pendant les horaires de présence normale
- Mise en place d'une procédure encadrant le départ d'un employé pour garantir qu'il rende ses effets (clés, badges, codes informatiques...) et désactiver ses badges
- Contrôler les véhicules de livraison, de sous-traitants (Cf St-Quentin-Fallavier)

# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Des mesures simples et efficaces

Fiches réflexes à simplifier et tester régulièrement

Consignes d'appel en cas de malveillance/attentat doivent être claires

Une seule consigne donnée par les forces de l'ordre :

Appeler le 17 et préciser « site Seveso »



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Des mesures plus lourdes

Enregistrer les personnes présentes au sein des établissements

Prendre en charge les personnes de sociétés extérieures intervenant sur le site. Réfléchir à l'accompagnement des personnels extérieurs, ne pas leur permettre d'accéder aux zones sensibles si elles n'ont rien à y faire (badges notamment)

Vérifier l'emplacement et le réglage des dispositifs de surveillance. Vérifier la robustesse et l'efficacité des dispositifs de détection d'intrusion et de vidéoprotection. Questions importantes à se poser : bonne adaptation à la configuration du site, entretien/maintenance, vulnérabilité des caméras, bonne visibilité des reports, présence d'un report externe au site, existence et durée d'enregistrement.

Réfléchir sur la question de l'éclairage de nuit, notamment du fait de zones d'ombre qui peuvent réduire l'efficacité des vidéosurveillances, notamment pour les voies de circulation internes au site.

# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

## Attention aux antagonismes sécurité/sûreté : nécessité d'une réflexion dédiée

Limitation des accès :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (accès pour les secours)

Affichage du contenu d'un réservoir sur sa paroi :

+ pour la sécurité mais – pour la sûreté

Verrouillage de certains locaux (ex local incendie) :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (accès en cas d'arrêt de pompe)

Présence d'un sas pour les camions de livraison ou chicanes :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (facilité d'accès et d'évacuation)



# Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**
- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles
- **Augmentation des investissements** sur les volets
  - Organisationnels  
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
  - Humains  
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
  - Matériels  
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, herses, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)